

**Compte rendu de la Commission Locale de Développement Rural (CLDR)  
de la Commune d'Oreye du 12 septembre 2022**

**Présences :** 9 présents et 13 excusés

\*membres élus

- Membres de la CLDR :

Présents : BARTHOLOME Véronique, BONNECHERE Josy, CULOT Aurore, DE LEEUW\* Magali\*, HAPPART Chloé\*, LAHAYE Bernadette, RADOUX Jean Pierre\*, USE Jacqueline, VERNIER Luc.

*Notons que pour la partie de la réunion consacrée au Comité de sélection qui a analysé la recevabilité des dossiers du budget participatif (point 2 et 3 de la réunion), Véronique Bartholomé, Magali De Leeuw et Luc Vernier se sont retirés vu qu'ils sont porteurs d'un projet ou apparentés à un porteur de projet (voir article 6 du règlement).*

Excusés : BRENNE Freddy, CHARLIER Vanessa\*, CHAUVIER Sabine, DAERDEN Jean Marc\*, DELMOTTE Stéphane, DELVAUX Delphine, DRAYE Anne-Françoise, ORY Gilles, JACOBS Nicolas, LANDRAIN Michèle, MARROCO Guiseppe, PANS Christian, VANDERMEER Christian.

- Pour la FRW : Florine GEROUVILLE et Aurélie VANDEBERG agents de développement

**Ordre du jour**

1. Informations sur les projets en cours  
*Repas pizza offert par la Commune*
2. Comité de sélection – analyse de la recevabilité des dossiers du Budget participatif
3. Explication des suites

La présidente de la CLDR, Madame De Leeuw, accueille les participants et présente l'ordre du jour.

La Fondation rurale de Wallonie rappelle les objectifs principaux de la réunion : identifier sur base des 9 candidatures reçues, les projets recevables en regard du règlement et des 11 critères de recevabilité.

**1. Information sur les projets en cours**

Mise en place du groupe de travail patrimoine en lien avec les fiches 1.6 et 2.5 relatives au petit patrimoine et sentiers. La première réunion aura lieu le **mercredi 9 novembre à 19h30** à la salle de Grandville. Il s'agira d'une formation au petit patrimoine afin de donner les bases au groupe pour le reconnaître et l'identifier. L'assistance territoire et patrimoine (ATEPA) de la FRW sera présente pour assurer l'animation. L'objectif premier du groupe sera de mettre sur pied quelques circuits sur le territoire mettant en valeur le petit patrimoine. LA FRW

rappelle qu'on ne part pas de rien puisque la CLDR avait dans le passé réalisé 4 boucles de promenades mettant en valeur le patrimoine des différents villages, l'idée est de repartir de ce travail, l'actualiser si besoin et le pérenniser. Rappel aux membres de la CLDR que ce GT est ouvert à la population et que la CLDR a un rôle pour relayer l'invitation et en parler aux gens intéressés. Une annonce paraîtra dans le prochain bulletin communal et autres canaux numériques de la commune.

Les deux demandes des subsides introduites auprès de la Ministre de la ruralité en avril 2022 ont reçu un accord :

- Fiche 1.3 sécurisation des abords de la crèche et de l'école de Bergilers
- Fiche 1.5 Aménagement d'espaces conviviaux sécurisés aux abords de l'école de Lens-sur-Geer.

Cet accord permet à la commune de disposer d'une première tranche de subsides pour étudier le projet avec l'aide d'un auteur de projet.

La commune est en train de rédiger le cahier des charges à cet effet.

La CLDR sera consultée aux différentes étapes d'esquisse et d'avant-projet pour s'assurer que les attentes ont bien été reprises.

A la date de signature de la convention la commune aura 24 mois pour réaliser le projet définitif et lancer la phase ensuite des travaux.

Une citoyenne insiste sur l'importance de limiter le périmètre pour ne pas développer un projet trop conséquent par rapport aux attentes exprimées (crainte quand on fait appel à un auteur de projet). Elle prend l'exemple du projet à Bergilers où l'enjeu se situe au niveau des entrées dans le village (limitation de la vitesse) et mieux aménager le parking aux abords de la crèche et de l'école. La FRW signale que la fiche projet a pour but justement de cadrer et figer ces aspects (périmètre, besoins et coûts) pour le travail de l'AP.

## **2. Comité de sélection – analyse de la recevabilité des dossiers**

Rappel que l'objectif du comité de sélection à cette étape est d'analyser les critères de recevabilité et non de pertinence ou un vote de préférence sur le projet. Proposition de mettre en place les règles de conduite suivantes dans le travail qui sera réalisé : respect, bienveillance et objectivité.

Si suite à l'analyse, la somme des projets recevables dépasse le montant de 20.000€, un vote citoyen aura lieu via la plateforme à ajouter au vote du comité de sélection (pondération 50-50).

Dans ce sens, la FRW soulève quelques questions et propose une discussion sur les différentes possibilités de voter par le comité de sélection. Il n'y a en effet pas de règle sur le moment et la manière dont le comité est amené à voter. Ci-dessous le résultat des réflexions :

- Si le vote du comité se fait en amont du vote par les citoyens, cela permettrait d'éviter d'être influencé par le vote citoyen.
- Si le vote du comité a lieu en aval du vote citoyen, le comité de sélection pourrait alors jouer un rôle de garant des projets jugés les plus porteurs ou garantissant davantage l'intérêt général, ou encore un équilibre entre les villages.

- Le vote par le comité de sélection peut aussi se faire à distance de manière individuelle ou peut se faire de manière collective lors d'une réunion avec également une répercussion et donc un rôle différent.
- Une dernière idée exprimée par rapport au vote des citoyens sur la plateforme est de proposer un vote caché avec le résultat seulement visible à la fin du délai. Afin d'éviter un vote influencé par un projet qui récolte plus de plébiscite.

Chaque participant reçoit la grille reprenant les 9 dossiers de candidature en regard des 11 critères de recevabilité.

Rappel des 11 critères :

1. Délai respecté ?
2. Porteur valable ?
3. Porteur = association ou 5 citoyens ?
4. Localisation respectée (territoire communal) ?
5. Vise l'intérêt général ?
6. Caractère durable ?
7. Réalisé par le porteur ou la commune ?
8. Budget conforme (max 10.000€) ?
9. Budget réaliste ?
10. Ne prévoit pas de frais de fonctionnement (= frais de gestion et logistique) ?
11. Prend en compte objectifs PCDR ?

Dans le tableau ci-joint le détail de l'analyse pour chaque critère.

Ci-dessous, la décision finale pour chaque projet :

1. Fresque sur le futur pare-vent protégeant la plaine de jeux et l'espace pétanque à Grandville – projet déposé par le club de pétanque de Granville.

**Projet recevable.** Le comité de sélection suggère au porteur de faire participer l'école au projet.

2. Achat de deux tonnelles pour promouvoir la bière locale sur les marchés mais mise à disposition du matériel pour autres associations – projet déposé par l'ASBL Cœur d'Oreye

Le porteur a décidé de **retirer sa candidature**. Le courrier officiel de la décision sera envoyé à la Commune.

3. Boîtes à graines dans les lieux publics - projet déposé par un groupe de citoyens.

**Projet recevable** ; Le comité de sélection suggère au porteur de bien prévoir comment seront conditionnés les graines pour avoir assez de places dans les différentes boîtes (à mentionner dans les flyers de communication).

4. " Tous en Or... et toi ? " - Journée famille – projet déposé par l'ASBL Compagnie Imagin'Art

**Projet non recevable.** Le budget prévu alloue une grande partie des frais à du fonctionnement (rémunération d'artistes) ce qui n'est pas éligible en regard de l'article 7.

Art 7 (Point3) « Le projet doit... Correspondre à une dépense d'investissement touchant le cadre de vie ou proposer des dépenses matérielles permettant la concrétisation d'un évènement à portée communale (les projets liés à une dépense de fonctionnement sont exclus) ; »

Le comité de sélection exprime de plus son inquiétude quand au critère relatif au caractère durable du projet – la pérennité du projet – garantie sur la possibilité de réitérer l'évènement dans le futur sur un lieu privé.

5. Passage sécurisé entre la rue du Geer et l'Ancienne Chaussée Romaine – projet proposé par un groupement citoyens

**Projet non recevable.** La localisation du projet n'est pas sur domaine communal mais sur le domaine de la Région (chaussée romaine). Une convention devrait donc être mise en place avec la Région, ce qui n'est pas jouable dans le délai de réalisation demandé de 12 mois.

6. Installation d'aires de pique-nique avec poubelles le long de circuits de promenade – projet proposé par un groupement citoyen

**Projet recevable.** Proposition du comité de sélection d'affiner certains lieux (exemple à Bergilers rue du Bailly, rue Sous la Motte serait peut-être plus pertinent). La mise en place prochaine du groupe Patrimoine permettra d'affiner certains lieux.

7. Achat d'un barbecue collectif sur remorque - projet proposé par un groupement de citoyens

**Projet non recevable.** Le comité de sélection juge que le projet ne rencontre pas le critère lié à l'intérêt général malgré les réponses apportées par le porteur de projet et la gestion de la location du barbecue par la commune. Les conditions actuelles de prêt de matériel de la commune aux associations et comités de village ne permettent pas de garantir l'intérêt général de l'achat de ce barbecue. Le matériel actuellement louable (tables et chaises) n'est pas renseigné et l'information n'est pas connue de tous les citoyens.

Cette analyse a suscité de nombreuses discussions et un vote a eu lieu pour apporter une décision finale (5 personnes jugeant la non recevabilité et 1 personne pour).

8. Création d'une structure Street Work Out sur la plaine de jeux Clos Marchal à Oreye – projet déposé par un groupement de citoyens.

**Projet recevable.** Remarque du comité de sélection de veiller à ne pas dépasser le budget et choisir un module en conséquence. Le fait que la commune soit porteuse de la concrétisation permettra de garantir cet aspect.

9. "Quilts of Love" - fabrication des nids d'ange pour bébés au profit d'une association – projet déposé par le club de Patchwork

**Projet non recevable.** Le porteur de projet n'est pas éligible en regard de l'article 3 – Public visé.

« Le projet doit être porté par une entité juridique reconnue comme personne morale ... avec une copie des statuts... dont le siège de l'association est sur le territoire communal ». Ce n'est

pas le cas car il ne s'agit pas d'une association avec une entité juridique reconnue et les citoyens porteurs du projet ne sont pas tous domiciliés sur Oreye.

-----

De manière générale, le comité de sélection souligne la qualité des projets déposés et regrette que certains ne soient pas recevables. Cela donnera peut-être des idées de projets à financer par d'autres biais ou sur fond propre communal.

La somme totale des projets déposés est de **17.358€**. Vu que le budget total des projets recevables se retrouvent en-dessous des 20.000€, la phase vote par les citoyens n'aura pas lieu.

La FRW demande aux participants de garder les décisions secrètes tant que les porteurs n'ont pas été informé.

La Décision du comité de sélection sera relayée à la Commune pour l'information aux différents porteurs.

Les projets lauréats seront communiqués à l'ensemble de la population via un toute boite et pourquoi pas un article de presse (voir cet aspect avec la commune).

### **3. Suites**

La prochaine rencontre est le GT patrimoine qui aura lieu le 9/11 à 19h30 à la Salle de GrandVille, les membres participent selon leurs intérêts et n'oublie pas d'en parler autour deux.

La séance se clôture à 21h15.

Pour le secrétariat de l'opération  
Aurélie Vandeberg et Florine Gérrouville

*Pour toutes remarques concernant ce compte rendu, adressez-vous  
au n° 019/58 93 23 ou par courriel : [f.gerrouville@frw.be](mailto:f.gerrouville@frw.be)*